

## Logos AB et Eurofeuille : Principes d'utilisation



Le **logo européen "agriculture biologique"**, encore appelé "Eurofeuille", a pour objet d'aider les consommateurs à repérer les produits biologiques. Sa présence sur l'étiquetage assure le respect du règlement sur l'agriculture biologique de l'Union européenne.

**Ce logo est devenu obligatoire le 1er juillet 2010 sur les étiquetages des produits européens.**

Le logo européen peut être appliqué sur les produits qui :

- **contiennent 100% d'ingrédients issus du mode de production biologique** ou au moins 95% de produits agricoles biologiques dans le cas des produits transformés, si la part restante n'est pas disponible en bio et est expressément autorisée dans le règlement (articles 6, 9, 10 et 19 du règlement (CE) n°834/2007),
- sont conformes aux règles du système officiel de contrôle et certification,

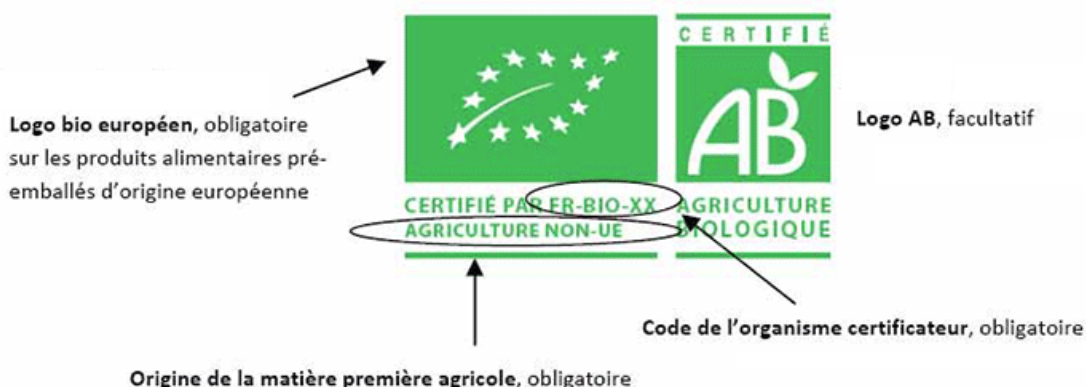
Doivent être mentionnés à proximité :

- **le numéro de code de l'organisme certificateur** (le nom de l'organisme est facultatif)
- **l'indication du lieu de production des matières premières agricoles** composant le produit sous la forme : «Agriculture UE», «Agriculture non UE» ou "Agriculture UE/non UE", avec la possibilité de mentionner le pays<sup>1</sup>,

→ Voir explications dans le schéma ci-dessous.



Le logo « AB » est la propriété exclusive du Ministère français en charge de l'agriculture. Ce logo est facultatif. Seul le logo européen peut-être affiché sur un produit bio.





• Corabio •

La Coordination **BIO** de Rhône-Alpes

## Règles de communication sur le caractère biologique des produits

Source : Agence Bio - <http://www.agencebio.org/>

Le code de la consommation (article L120-1 et L121-1) stipule que toute allégation ou toute référence à l'agriculture biologique doit être loyale, lisible et compréhensible quant à la portée des engagements annoncés. Il vous est ainsi recommandé de communiquer sur le caractère biologique des produits proposés en s'assurant que votre mode de présentation n'est pas de nature à induire le consommateur en erreur.

<b>Cas d'un repas bio</b>	L'ensemble des ingrédients qui composent le menu sont issus de l'agriculture biologique.	Possibilité de faire référence à « un repas bio », « un menu bio ».	Possibilité d'utiliser la marque AB, le logo bio européen ou les termes « bio », « biologique », à proximité immédiate du menu bio.
<b>Cas d'un plat bio</b>	L'ensemble des ingrédients qui composent le plat sont issus de l'agriculture biologique. Ex : bœuf bourguignon bio	Possibilité de faire référence à « un plat bio ».	Possibilité d'utiliser la marque AB, le logo bio européen ou les termes « bio », « biologique », uniquement à côté du plat, et à condition que le consommateur ne soit pas induit en erreur sur les autres plats composant le menu.
<b>Cas d'un plat avec certains ingrédients bio</b>	Seulement quelques ingrédients d'un plat sont issus de l'agriculture biologique. Ex : Salade composée avec des œufs bio Ou « à base d'œufs bio »	En bas de menu : « les œufs sont bio » ou « les ingrédients suivants sont issus de l'AB : œufs ».	Il est impossible d'utiliser la marque AB ou le logo communautaire à côté de la dénomination du plat si l'ensemble du plat n'est pas bio.
		OU Dans le menu : « salade composée (œufs bio) ».	Seuls les termes « bio »/« biologique » peuvent être utilisés dans le menu et accolés aux produits concernés.
<b>Cas de un ou plusieurs produits bio dans le menu</b>	Exemple du pain bio, du yaourt bio...	Possibilité de faire référence à « un pain bio », « un yaourt bio ».	Possibilité d'utiliser la marque AB, le logo bio européen ou les termes « bio », « biologique », uniquement à proximité immédiate du produit bio.

### ATTENTION : Il existe **deux logos AB** :

- Un logo AB de certification (avec la mention « CERTIFIÉ » au-dessus)
  - Un logo AB de communication (sans la mention « CERTIFIÉ »).
- En restauration collective dans les menus, stop-self etc. **le logo AB de communication** doit être utilisé.

